

Une voix: Ou alors ils appuient les progressistes et les conservateurs.

M. Knight: C'est un peu cela. Ces gens ne veulent peut-être pas qu'on sache qu'ils ont fait un don à un autre parti politique. Les dispositions du bill à cet égard peuvent les empêcher de faire ce don. Les gens vont aux réunions publiques pour écouter les candidats; ils ne sont pas toujours d'accord avec eux, mais ils les écoutent. S'ils donnent de l'argent, ils ne veulent pas toujours qu'on le sache. Bien sûr, des gens vous donnent parfois \$10, \$20 ou \$30; c'est ce qu'ils donnent pour la campagne. Certains d'entre eux demandent un reçu aux fins de l'impôt sur le revenu. S'il faut fournir des reçus il se peut que certaines personnes hésitent à contribuer. Dans tous les cas, j'estime qu'un agent local de circonscription serait davantage en mesure de s'assurer que les droits des gens seront respectés en vertu de cette loi.

Un agent local de circonscription sera certainement capable de suivre de plus près le point de vue de l'association locale. Il saura quelles en sont les priorités. Sans aucun doute, l'agent local de circonscription sera quelqu'un que le candidat local, les travailleurs du parti et les membres de la direction du parti connaîtront bien. Dans un pays aussi vaste que le nôtre, l'agent officiel d'un parti travaillant dans la capitale nationale ne sera pas en mesure de connaître les habitudes des associations locales de comté et des candidats locaux. Voilà pourquoi, je suis fortement en faveur des agents de circonscription.

L'association locale de comté est beaucoup plus au courant des événements dans une circonscription qu'un fonctionnaire à l'échelon national. Par exemple, ma circonscription compte plus de 200 bureaux de scrutin répartis dans une cinquantaine de zones. Chaque zone fonctionne différemment. En outre, les travailleurs dans les circonscriptions aiment conserver leurs méthodes traditionnelles de travail. Aux dernières élections, par exemple, un agent officiel de mon parti a fait face à de vives difficultés. Depuis plus de 20 ans, certains comités locaux de la circonscription étaient disposés à payer eux-mêmes la location des salles et à ne pas facturer ces locations à l'agent. Ils avaient tellement l'habitude d'agir ainsi qu'après avoir été mis en demeure de transmettre cette facture à l'agent officiel, ils répondirent: «non, nous ne l'avons pas fait depuis 20 ans et nous ne sommes pas intéressés à le faire maintenant.» Il s'ensuit que l'agent officiel a été obligé de faire de nombreux appels téléphoniques et voyages en voiture pour tenter de convaincre ces membres du comité que la loi électorale les obligeait à fournir des reçus. C'est ce qui se produira dans les circonscriptions pour le financement. C'est l'essentiel de ma suggestion qui ne constituera pas un amendement fondamental au bill.

● (1750)

Par la façon dont j'ai libellé mon amendement, l'agent sera en mesure de savoir, qu'il a été enregistré auprès du directeur général des élections par l'entremise de son parti, qu'il est dans l'obligation de respecter les principes de ce bill terriblement complexe et qu'il doit, dans une certaine mesure, communiquer au siège national de son parti les événements qui se déroulent dans sa circonscription.

La majorité des dépenses que cette disposition entraînera devront être assumées par les partis politiques. Les dépenses électorales en seront augmentées au lieu d'être réduites. L'agent de circonscription, soit celui qui sera chargé de rassembler les fonds à l'échelle locale, d'en tenir la comptabilité et de délivrer des reçus officiels aux fins

Dépenses d'élection

de l'impôt, deviendra l'un des premiers représentants de son parti au niveau régional. Il jouira indiscutablement d'une forte influence et de pouvoirs étendus. Peut-être est-ce mieux ainsi à l'échelle locale qu'à l'échelle nationale.

Les centres urbains justifient également la présence d'un agent électoral local. Ces deux dernières années, nous avons vu croître énormément la participation des collectivités dans nos grands centres urbains. Il faut que cette participation ait également lieu dans le domaine politique. J'estime qu'un agent de circonscription pourrait être particulièrement utile dans une circonscription urbaine lorsqu'il s'agit de rassembler des fonds et de veiller à ce que les électeurs se voient délivrer des reçus aux fins de l'impôt. Il est inutile de vous décrire l'énorme différence qui existe entre une circonscription urbaine et une circonscription rurale de la Saskatchewan lorsqu'il s'agit de rassembler des fonds.

Par exemple, certains de mes collègues représentent des circonscriptions moitié urbaines moitié rurales comprenant une partie de Saskatoon ou de Regina. Jamais l'agent national d'un parti ne parviendra à assurer le rassemblement de fonds dans une circonscription qui est une combinaison de petites collectivités rurales, de régions strictement agricoles et d'une région urbaine. Dans ce genre de circonscription urbaine il faut tenir compte de certains facteurs. Le premier, est que les fonds seront recueillis au moyen de cotisations directes dont un représentant national pourrait fort bien s'occuper. Des fonds seront aussi recueillis à l'occasion d'assemblées publiques dans la région urbaine où un grand nombre de ruraux, de citadins et d'habitants de ces circonscriptions mixtes feront des dons. Dans les petites collectivités de la circonscription, on assistera au même type de collecte de fonds et, tout comme dans la région rurale avoisinante, ce sera un délégué local du parti qui se chargera de recueillir des fonds auprès de chacun.

Tout cela ne fera que compliquer la tâche du représentant national du parti. Aussi, je crois que la Chambre devrait sérieusement étudier les complications et les tracasseries administratives que peut poser la rédaction de ce bill. C'est pourquoi je propose ces amendements qui, je l'espère, rendront les choses plus claires, du moins en ce qui concerne les circonscriptions locales par rapport au siège national.

M. l'Orateur: La présidence pourrait peut-être se permettre d'interrompre les délibérations juste un moment pour parler du rappel au Règlement soulevé aujourd'hui par le député de Skeena (M. Howard).

Lors de la mise en délibération, à l'appel de l'ordre du jour, du bill C-203, le député de Skeena a déclaré que le rapport du comité était irrégulier du fait que le bill à l'étude contenait des amendements adoptés par le comité et des parties d'un bill qui n'étaient pas prévues par la recommandation royale.

Depuis lors, avec l'aide de collègues de la présidence et des services du greffier, j'ai pris le temps d'examiner cette question très attentivement. Je suis prêt à admettre que le député a soulevé un point très intéressant.

Si je comprends bien sa thèse le premier point porté clairement sur un amendement adopté par le comité et qui a été inséré à la page 23 du bill modifié. Il s'agit du paragraphe (3) (7) qui stipule que le rapport du vérificateur que reçoit le président d'élection d'un agent officiel sera publié aux frais du directeur général des élections. Il est évident que l'amendement vise à préciser que les frais